



153366 - Qui doit être préféré pour faire la prière mortuaire?

question

Si le défunt désigne une personne pour lui faire la prière mortuaire, doit on lui donner la priorité par rapport à l'imam de la mosquée dans ce cas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'imam de la mosquée est prioritaire, que le défunt ait formulé une recommandation ou pas à propos de la prière à faire pour lui. Si l'imam désiste au profits de celui qui a été recommandé par le défunt, il n' y a aucun inconvénient à l'accepter. S'il tient à jouir de son droit, on doit le laisser faire, compte tenu de ce hadith rapporté par Abou Massoud al-Ansari (P.A.a) dans lequel on lit: **Qu'aucun homme ne dirige la prière chez un autre ni ne s'installe-il à l'endroit réservé au maître des lieux sans la permission de ce dernier.** (rapporté par Mouslim, 673).

Salim ibn Abi Hafsah déclara avoir entendu Aba Hazom dire: **J'étais là le jour de la mort de Hassan fils d'Ali et j'ai vu al-Houssein ibn Ali dire à Said ibn al-As tout en lui tapotant le cou: avance (pour diriger la prière mortuaire). Si la Sunna n'enseignait pas qu'on doit procéder de la sorte, tu ne serait pas privilégié.** Salim est faible.. Mais an-Nassai l'a rapporté ainsi qu'Ibn Madjah par une autre voie qui aboutit à Abou Hazim et véhicule une version quasiment conçue dans les mêmes termes.

Dans al-Awsat, Ibn al-Moundhir dit: **Il n'y a rien dans ce chapitre qui soit plus hautement attribué à une source que ce hadith puisqu'une foule nombreuse composée de compagnons du Prophète et d'autres assista à l'enterrement d'al-Hassan.** Extrait de talkhis al-habir (2/88) d'al-Hafidh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

on lit dans Fateh al-Quadir (2/117): **La priorité à diriger la prière mortuaire revient au sultan**



(l'Autorité publique supérieure) s'il est là puisqu'agir autrement revient à sous-estimer son importance. S'il n'est pas là, c'est le cadî qui le remplace puisqu'il détient une autorité. En cas de son absence, c'est à l'imam du quartier qu'il revient de diriger la prière puisque le défunt l'avait accepté comme imam. Après lui, c'est l'autorité locale qui s'en charge..

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «si un défunt avait recommandé qu'une personne déterminée dirige la prière mortuaire faite pour lui, le bénéficiaire de la recommandation doit-il être préféré à l'imam régulier? il a répondu ainsi: l'imam de la mosquée est prioritaire par rapport au bénéficiaire de la recommandation car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Qu'aucun homme ne dirige la prière chez un autre.** Or l'imam détient l'autorité au sein de sa mosquée.» Extrait de Madjmou al-Fatawa (13/137).

Allah le sait mieux.